NORMES	HOTELS DE TOURISME						
	1*	2*	3*	4*	4*L		
A- Nombre de chambres (P1)							
10 chambres minimum (D1)	X	X	X				
50 chambres minimum				X	X		
B- Locaux communs							
1. Hall de réception et salon(s) :							
- d'au moins 20m²	X						
- d'au moins 30m ²		X					
- d'au moins 40m ²			X				
- d'au moins 80m ²				X	X		
2. Entrée de l'hôtel indépendante au cas où l'exploitation comprend également un même niveau de restaurant ou de café (P2).	X	X	X	X	X		
3. Salles de réunion : mise à disposition de différentes salles de réunion dont la capacité correspond au nombre de chambres et dont la décoration intérieure est particulièrement prestigieuse.				X	X		
4. Ascenseurs obligatoires (D2) dans les immeubles comprenant :							
- 5 niveaux (4 étages) ou plus		X					
- 4 niveaux (3 étages) ou plus			X				
- à partir de 2 niveaux (1 étage)				X	X		
- monte-charge ou 2 ^{ème} ascenseur				X	X		
5. Chauffage ou climatisation	X	X	X	X	X		
Climatisation obligatoire			X	X	X		
C- Equipement de l'hôtel.							
1. Cabine téléphonique fermée et insonorisée à la disposition de la clientèle	X	X	X	X	X		
2. Standard téléphonique : autocommutateur et téléphone avec réseau dans toutes les chambres	X	X	X	X	X		
3. Connexion Internet haut débit et WIFI dans une partie commune	X	X	X	X	X		

NORMES	HOTELS DE TOURISME					
	1*	2*	3*	4*	4*L	
4. Equipement de la chambre :						
- poste de télévision			X	X	X	
- connexion Internet haut débit (>2M) Wifi facultatif			X	X	X	
- mini-bar			X	X	X	
- radio			X	X	X	
- coffre fort			X	X	X	
- clé magnétique ou identification biométrique				X	X	
D- Confort						
1. Fenêtres :						
Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles-rideaux, etc.) dans chaque chambre	X	X	X	X	X	
2. Revêtement de sol assurant l'insonorisation	X	X	X	X	X	
3. Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règlements régissant la construction.	X	X	X	X	X	
4. Surface utile minimum des chambres, sanitaires non compris, en mètres carrés :						
- chambre à 1 personne	8	8	9			
- chambre à 2 personnes	9	9	10	15	15	
- chambre à 3 personnes (P3 – P5)	11	11	12	20	20	
- chambre à 4 personnes (P4 – P5)	14	14	15	20	20	
 suites ou appartements comprenant une ou deux chambres pouvant être transformées en salon (5% minimum) 					X	
5. Sanitaires privés :						
- lavabo avec robinet mélangeur dans toutes les chambres	X	X	X	X	X	
- salle de bains ou douches particulière dans toutes les chambres (P7)	X	X	X	X	X	
- water-closets particuliers (P9) dans toutes les chambres	X	X	X	X	X	
 surface minimale en mètres carrés des salles de bain ou douches au sens de la disposition D3 	1.8	1.8	2.5	3	4	
6. Sanitaires communs :						
Deux water-closets communs (dames et messieurs) et deux lavabos au premier ou au deuxième niveau d'exploitation ou au sous-sol.	X	X	X	X	X	

NORMES	HOTELS DE TOURISME						
	1*	2*	3*	4*	4*L		
7. Equipement électrique des chambres :							
 éclairage normal de 15w/m² minima réparti en une source principale et en un éclairage de tête de lit par personne théorique 	X	X	X	X	X		
 un point lumineux doit assurer l'éclairage de la table ; il doit être possible à partir d'au moins un lit d'éteindre ou d'allumer la source principale d'éclairage de la chambre 	X	X	X	X	X		
 une ou plusieurs prises de courant universelles doivent être installées ou mises à disposition 				X	X		
8. Equipement électrique des cabinets de toilette et salles de bains :							
- un point lumineux de 75w	X	X	X	X	X		
 une prise de courant rasoir (l'installation devra être conçue de façon à interdire à toute personne immergée d'atteindre un commutateur ou une prise de courant) 	X	X	X	X	X		
- poste téléphonique					X		
- diffusion musicale					X		
- sèche-cheveux		X	X	X	X		
9. Equipements électriques minimum des locaux communs :							
- couloirs et dégagements 5w/m² minimum	X	X	X	X	X		
- locaux communs 10w/m² minimum	X	X	X	X	X		
10. Piscine chauffée					X		
11. Centre de relaxation (jacuzzi, sauna)					X		
E- Service							
1. Personnel:							
Le personnel de réception et du hall doit parler :							
- une langue étrangère (anglais)	X	X					
- deux langues étrangères (anglais, italien)			X				
- quatre langues étrangères dont l'anglais et l'italien				X	X		
2. Petit-déjeuner :							
- salle affectée au petit déjeuner (P10)	X	X	X	X	X		
- petit-déjeuner servi en chambre			X	X	X		
3. Restauration (P11)				X	X		
Petite restauration à toute heure				X	X		
4. Voiturier				X	X		

NORMES	HOTELS DE TOURISME					
	1*	2*	3*	4*	4*L	
F- Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite (P12)						
Application de la note n° 1.448 du 28 mars 1978 du Service de l'Urbanisme et de la Construction fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public.	X	X	X	X	X	
G- Prestations diverses :						
1. Documentation :						
Distribution dans les chambres d'un dépliant présentant les différentes prestations de services offertes par l'hôtel :						
- document réalisé en trois langues (français, anglais, italien)			X			
- document réalisé en quatre langues étrangères dont l'anglais et l'italien				X	X	
2. Salon de coiffure ou institut de beauté					X	
3. Moyens de paiement :						
- acceptation d'au moins deux cartes de crédit internationales		X	X			
- acceptation d'au moins trois cartes de crédit internationales				X	X	
H- Parking ou garage (D4)	X	X	X	X	X	